



UNION des PATINEURS Fr.B.M

Balaruc / Frontignan / Méze / Poussan / Montbazin / Loupian

Affilié à la Fédération Française de Roller Skating n° 12034024 /

Agrément de la jeunesse et sport 4680.siret: 40472064200011A.P.E. 913^E Affilié: A.N.C.V COUPON SPORT n° 519666

Téléphone Fax: 04.67.43.34.59
Portable: 06.64.21.98.90
http://balarucroller.com

Siège Social: 31 rue Marcel Pagnol
34540 Balaruc le Vieux
E-mail: henri.gavi@orange.fr

Convention de partenariat

Entre :

L'Union des Patineurs F.R.B.M dont le siège social est situé 31 rue Marcel Pagnol 34540 Balaruc le Vieux , représenté par monsieur Henri GAVI, Ci-après désigné par « Le Club ».

d'une part,

Et :

..... : dont le siège social est situé à :

Représenté par :

Ci-après désigné par « Le Partenaire ».

d'autre part,



Exposé :

Afin de poursuivre le développement de la pratique du Patinage Artistique et Danse sur Balaruc, Frontignan, Méze et permettre l'accès à la compétition de niveau Régionale, nationale, internationale à ses licenciés, le Club est à la recherche de partenaires privés....., dans le cadre de sa politique de communication a répondu favorablement à cette demande en acceptant d'être partenaire.

Nom Commercial :

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Engagement des parties

➤ Participation financière

Le Partenaire s'engage à aider le club en lui versant une participation financière d'un montant de€

➤ Apport publicitaire

Le Club s'engage à mettre en place une des trois action « Club , Bronze , Argent , Or » publicitaire en fonction de l'aide apportée par le partenaire sous forme d'un logo sur le site Internet, sur les divers supports papiers, par affichage qualitatif en salle et autres.

Article 2 – Relations entre les parties

La présente convention de partenariat ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre le Partenaire et le Club.



Article 3 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non-règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présentation a été signée en deux exemplaires.

Fait à....., le / / 2008, 2009

Le Club

Henri GAVI
Prèsident de
Union des Patineurs

Le Partenaire

Nom :

Qualité :

Signature

